



AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Manifestations 2026

Objet :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public lors des différentes manifestations ayant lieu sur la Ville d'ALTKIRCH et organisées par la Ville, notamment :

- stands de petite restauration (tartes flambées, snacks salés et sucrés, crêpes, gaufres, marrons chauds, barbe à papa, de confiserie, popcorn etc...)
- vente au déballeage diverse et vente ambulante (peluches, jouets lumineux, etc...)
- manèges, attractions et restauration foraine.

Contexte :

Pour animer sa ville, la Ville d'ALTKIRCH organise diverses manifestations sur le domaine public. Afin d'apporter du dynamisme et de l'attractivité, elle autorise l'installation d'activités économiques diverses sur le domaine public.

En annexe du présent avis de publicité, un tableau liste l'ensemble des manifestations, les dates prévisionnelles, la date limite de dépôt des candidatures.

Cadre juridique :

Article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...).

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Description de l'emplacement :

La Ville d'ALTKIRCH se réserve le droit de limiter le nombre de stands et/ou de manèges en fonction de l'emprise qu'elle aura défini pour la manifestation, de la taille des stands et/ou manèges et du thème de ceux-ci.

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015, à savoir :

Tous stands : Droit minimum (comprenant 10 mètres linéaires) : 80,00 €.

Par mètre linéaire supplémentaire (ou diamètre) : 8,00 €.

Cabanons de Noël pour la période : 250,00 €.

Cette redevance devra être réglée au régisseur des droits de place. A défaut, l'autorisation d'occuper le domaine public sera caduque.

L'autorisation délivrée (arrêté d'occupation du domaine public) ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité y était exercée. Elle est accordée à titre précaire et révoquée et sera soumise au respect de la Règlementation en vigueur. Attention, l'autorisation délivrée ne se substitue pas, le cas échéant, à la déclaration de vente au débailage.

Selon la manifestation et les emplacements, la Ville d'ALTKIRCH se réserve le droit de fournir ou non un branchement électrique (nous consulter). L'ensemble des déchets produits par l'exploitation de l'emplacement seront à la charge de l'occupant et devront être enlevés par ses soins (cette obligation est valable également pour les familles des forains qui stationnent temporairement sur le ban communal : pour cela prendre contact avec les services de la Communauté de Communes du SUNDGAU, en charge de l'enlèvement des ordures ménagères).

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à télécharger ou à retirer au Service Accueil de la MAIRIE d'ALTKIRCH, et à compléter et retourner à l'adresse indiquée ci-dessous.

Dépôt de la candidature :

Pour être pris en compte, les dossiers de candidature complets doivent être déposés à la date limite fixée par la collectivité, accompagnés des pièces à fournir ;

- Soit par remise en main propre contre signature, au Service de la Police Municipale sur rendez-vous au 03.89.40.00.04.
- Soit par lettre à l'adresse suivante ;

MAIRIE D'ALTKIRCH
Service Police Municipale
5, Place de la République
68130 ALTKIRCH

Procédure et critères de sélection :

A la clôture des inscriptions, la Collectivité se prononcera sur les candidatures. Toute demande incomplète et non conforme sera rejetée. Les candidats seront informés du résultat par courrier et ceux retenus seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

La Collectivité se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialités,
- de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Les critères de sélection seront les suivants, à savoir :

- La qualité et l'originalité des produits proposés,
- La cohérence des produits proposés par rapport à la nature de la manifestation,
- L'esthétique du stand,
- La compatibilité technique par rapport aux emplacements proposés (dimensions, puissance électrique, sécurité,...)
- Le cas échéant, le comportement général les années précédentes, l'assiduité.

Pour le Maire,
 L'adjoint chargé du
 Développement économique et commercial
 Et de l'Attractivité du Territoire
 Par délégation,
 Bertrand AITA



Annexe à l'avis de publicité concernant l'occupation du domaine public pour les manifestations 2026

Nom de la manifestation	Dates et lieux prévisionnels	Date limite de dépôt de la candidature
Fête du printemps	<u>Du 18 mars 2026 au 29 mars 2026,</u> Place Xavier Jourdain	28/02/2026
Fête de la Musique	<u>Le 21 juin 2026,</u> Dans le Centre-ville	02/05/2026
Fête Nationale	<u>Le 13 juillet 2026,</u> Place Xavier Jourdain	02/06/2026
Forêt Enchantée	<u>Début décembre 2026,</u> Centre-ville	15/10/2026
Vente de sapins de Noël	<u>Du 27 novembre 2026 au 25 décembre 2026</u> Parking de l'III	15/10/2026

Les dates et lieux de manifestations sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. Date de mise à jour : 26 janvier 2026.